

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD249

présenté par
Mme Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« que l'accord »,

les mots :

« qu'un avis simple » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour simplifier la procédure de déclaration préalable, cet amendement propose de remplacer l'accord de l'autorité compétente pour la destruction d'une haie par un avis simple.